

**REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENT DU MAIRE****N°2025/24/04/005 (modifié)**Le Maire de BORDÈRES sur l'ÉCHEZ**Portant instauration d'un sens unique de circulation sur une partie de l'avenue des Sports****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R411-8 et R417-10 à R417-13 ;  
Vu la nécessité d'organiser le stationnement et de garantir la sécurité et la fluidité de la circulation dans la commune ;

Considérant que le réaménagement de la place Jean Jaurès modifie les conditions de circulation dans le secteur, et qu'il est nécessaire d'adapter le sens de circulation sur une partie de l'avenue des Sports afin d'améliorer la sécurité des usagers et la fluidité du trafic ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du **vendredi 25 avril 2025**, l'avenue des Sports sera en sens unique **du n°6 bis inclus jusqu'au n°9 inclus (côté impair) et du n°6 bis inclus jusqu'au n°12 inclus (côté pair)**.

Le sens unique s'effectuera de l'angle du n°6 bis vers le lotissement le Clos de la Fontaine.

La circulation sera autorisée dans les deux sens entre la place Jean Jaurès et le n°6 bis inclus, afin de permettre aux riverains du début de l'avenue (du n°1 au n°6 bis) de sortir vers la place Jean Jaurès.

**ARTICLE 2 :** Ce sens unique sera matérialisé par des panneaux de signalisation adaptés.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la commune. Il sera également transmis à la police nationale et aux services compétents pour exécution.

**ARTICLE 5 :** Les services techniques de la commune de Bordères sur l'Echez sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le Maire, la directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police de Tarbes, les forces de police municipales et les services techniques de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDÈRES sur l'ÉCHEZ,  
Le 24/04/2025

Copie sera adressée à :  
SDIS,  
Police Nationale et Municipale,  
Kéolis TLP,  
Agences des routes du Conseil Départemental 65,  
Symat,

Le Maire,

Jérôme CRAMPE

